



Règlement numéro 18-299

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 18-299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-297 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 83 000\$.

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, tenue le 17 octobre, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents :

LE MAIRE : Monsieur Gontran Tremblay

LES CONSEILLERS :
Madame Hélène Tremblay
Monsieur Robin Paradis
Monsieur Roberto Emond
Monsieur Lucien Savard
Monsieur Hygan Tremblay

Tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a décrété, par le biais d'un règlement portant le numéro 18-297, une dépense de 325 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ afin de procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT QUE dans lors de l'exécution des travaux, il s'est révélé que des travaux supplémentaires devaient être exécutés pour un montant de 83 000\$.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 18-297 afin de pourvoir aux coûts excédentaires nécessaires pour corriger des lacunes imprévues lors de la confection des plans et devis.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le no. 18-299 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 18-297 décrétant une dépense et un emprunt de 408 000\$ afin de procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal. »

ARTICLE 3

Le cinquième « CONSIDÉRANT » du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à être effectués par la Municipalité de Portneuf-sur-Mer s'élève à la somme de 408 000\$, toutes taxes comprises. »

ARTICLE 3.5

L'article 2 du règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « Le Conseil est autorisé à procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal selon les plans et devis préparés par le bureau d'architecte Éric Lirette, portant les numéros 16-1503, en date du 13 avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Simon Thériault, en date du 10 octobre 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B-1 ».

ARTICLE 4

L'article 3 du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 408 000\$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'article 4 du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 408 000\$ sur une période de 15 ans. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 17^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Dir. gén. et sec.-trés.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :	10 OCTOBRE 2018
PRÉSENTÉ LE :	10 OCTOBRE 2018
ADOPTÉ LE :	17 OCTOBRE 2018
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :	N/A
APPROUVÉ PAR LE MAMH :	19 NOVEMBRE 2018
PUBLIÉ ET EN VIGUEUR LE :	21 NOVEMBRE 2018